

TRAIL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » 2022

Règlement de l'épreuve

Le présent règlement sportif (ci-après le Règlement) s'applique à tout participant.

Toute inscription au 31 km, 18 km et 8,4 km du Trail des « Lônes et Coteaux » implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

Article 1: Organisation

MAIRIE DE GRIGNY porte l'organisation le dimanche 9 octobre 2022, du 7ème Trail « Entre Lônes

et Coteaux ». dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Le Français est la langue officielle des épreuves du Trail « Entre Lônes et Coteaux ».

Article 2 : Définition de l'épreuve

Le 7^{ème} Trail « Entre Lônes et coteaux» est un ensemble de courses à pieds empruntant différents sentiers et chemins intercommunaux circuit de course, sur terre et sur route, sur 4 communes: Charly, Grigny, Montagny, Millery, et Vernaison. Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre mais chronométrée. Un briefing a lieu au départ de chaque course. Le départ et l'arrivée des épreuves du trail « entre Lônes et Coteaux », se déroulent au même endroit, sur Grigny rue de la république entre le collège Emile MALFROY et l'AGORA, à 8h30 pour le 31 km, à 9h30 le 18 km, à 10h30 le 8,4 km. Cette course se déroule en une seule étape, à allure libre au rythme de chacun. Cependant elle impose une certaine prise en charge de chacun et le temps maximum pour le 31 km est fixé à 5h, à 4h pour le 18 km, à 3h pour le 8,4 km. Les concurrents arrivant au-delà de ces délais ne seront plus classés et ne pourront prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler. Les épreuves du Trail « Entre Lônes et Coteaux » sont courues en individuel, sans aucune autre aide extérieure que celle prévues aux points de ravitaillement et celle des autres concurrents. Chaque participant reconnaît que ces épreuves requièrent un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer. Le tracé des parcours est mis à disposition des coureurs qui le souhaitent au 04/72/24/42/10 ou sur le site de la ville: http://www.mairiegrigny69

Article 3 : Conditions générales

Tous les concurrents du Trail « entre Lônes et Coteaux » s'engagent à respecter les 24 articles de ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

Article 4: Conditions d'admission des concurrents

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

Les inscriptions s'effectuent:

- Par internet : les inscriptions peuvent se faire au plus tard le vendredi 7 octobre 2022 à 12h, avec un paiement en ligne : « http://www.yaka-inscription.com/entrelonesetcoteaux2022». Pour s'inscrire à l'une des trois épreuves du Trail « Entre Lônes et Coteaux » les concurrents non majeurs doivent fournir une autorisation parentale et une décharge de responsabilité avant le jour de la course. Les licenciés de la F.F.A doivent fournir une photocopie lisible de leur licence en cours de validité.
- Par courrier: les inscriptions au Trail « entre Lônes et Coteaux » peuvent se faire par courrier au plus tard le vendredi 31 septembre 2022 inclus, le cachet de la poste faisant foi, en remplissant le bulletin d'inscription avec le paiement par chèque à l'ordre « régie unique de recette» à l'adresse suivante: mairie de Grigny service sport et vie associative 3 avenue Jean ESTRAGNAT 69520 Grigny, avec un paiement par chèque unique.
- Sur place : les inscriptions seront prise à partir de 7h30, une majoration de $5 \in \text{est}$ prévue pour les courses du trail « entre Lônes et Coteaux ». (sous réserve des préconisation sanitaire)

Licence sportives:

Les licences des Fédérations sportives suivantes sont également acceptées si elles Font apparaître de Façon précise la mention «athlétisme» (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA) et qu'une copie de la licence en cours de validité (2021-2022) est Fournie à l'organisateur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des Fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération Prançaise du sport adapté (FFSA),
 - Fédération Prançaise handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Certificat médical:

Conformément à l'article 6 de la loi 99 – 223 du 23 mars 1999, chaque participant non licencié (aux fédérations mentionnées ci-avant) doit fournir un certificat médical (ou une photocopie) de «non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition», datant de moins d'un an (soit au plus tard du 9 octobre 2022). Pour les mineur : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les

personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elle sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

En résumé : Quel que soit le mode d'inscription choisi, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement (hormis pour internet), une photocopie de la licence en cours ou un certificat médical conforme et le règlement complet des frais pour valider une inscription.

L'inscription au Trail « Entre Lônes et Coteaux » comprend :

- 1 dossard + 1 puce électronique nécessaire au chronométrage,
- 1 médaille pour les Finalistes.
- 2 SMS : avant et après la course (numéro de dossard / résultat) Ainsi que l'accès aux services suivants :
- un service médical assuré par une équipe professionnelle,
- un service de sécurité assuré par une équipe professionnelle et des bénévoles,
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée (toutes courses),
- des toilettes
- une cérémonie de remise des prix au fur et à mesure des arrivée (protocole sanitaire oblige) et la publication des résultats sur site et sur le site internet,
- une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée.

Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :

- les assurances individuelles Accident et Dommage matériel,
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription du Trail « Entre Lônes et Coteaux ».

Article 5: Engagement

Le principe de la course est l'autosuffisance alimentaire. Une ceinture porte bidon est conseillée. Les coureurs ne peuvent bénéficier d'une assistance personnelle. Les vélos sont interdits sur le parcours sauf pour les organisateurs.

Le montant par concurrent est de 10 euros pour le 8,4 km, de 20 euros pour le 18 km, de 25 euros pour le 31 km. Pour les retardataires aucune inscriptions sera possible le jour de la course L'organisation se réservant le droit de limiter le nombre d'inscriptions à sa convenance en raison des incidences liées aux problèmes d'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'emplacement des postes d'assistance et de ravitaillement sans préavis. Les distances ne sont qu'approximatives.

- Lien parcours trail 31 km https://www.openrunner.com/route-details/15098817
- Lien parcours trail 18 km https://www.openrunner.com/route-details/15098174
- Lien parcours trail 8,4 km https://www.openrunner.com/route-details/15140403
- Lien parcours rando 8,4 km https://www.openrunner.com/route-details/15140403

Tout participant s'engage à :

- Accomplir la distance prévue par l'organisateur dans le respect des indications de sécurité :
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal ;

- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :
- Aucun transfert d'inscription sur une autre course;
- Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante ;
- Aucun remboursement;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6: Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition» s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 7: Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription : Trail 8,4 km : 1 à 150, Trail 18 km : 151 à 300, Trail 31 km : 301 à 400. Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur. Il doit venir la récupéré au gymnase Henri Colas situé 6 rue de la République 69520 Grigny, le jour de la course (dimanche 9 octobre 2022), jusqu'à 45 minutes avant l'horaire de départ, soit de :

- 7H45 à 8H30 pour l'épreuve trail du 31 km
- 8H45 à 9H30 pour l'épreuve trail 18 km
- 9H45 à 10H30 pour l'épreuve trail 8,4 km

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé à une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 8 : Chronométrage et Classements

Les courses Trail « entre Lônes et Coteaux » sont chronométrées et donnent lieu à plusieurs classements et récompenses (cf. article 10). Un coureur qui n'emprunte pas l'intégralité de l'itinéraire n'est pas classé à l'arrivée. Quelle que soit la formule de son inscription, chaque participant concourt au classement général individuel de la course pour laquelle il est inscrit. Seuls les coureurs individuels ayants franchis la ligne d'arrivée dans le temps imparti et en ayant effectués la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ». Les classements sur les épreuves Trail « entre Lônes et Coteaux » s'effectuent grâce à un chronométrage par puce électronique par la société « YAKE EVENTS CHRONO ». Aucun

classement ne sera affiché sur place, il est aussi affiché le lendemain sur le site internet de l'organisateur : www.mairie-grigny69. Les puces pour le chronométrage sont placées sur le dossard. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port du dossard, perte de dossard, dégradation du dossard, port du dossard non conforme. Les responsables de la course ont toute autorité en matière de respect des règles et du classement. Son pouvoir de décision est sans appel. Ils peuvent interdire le franchissement de la ligne d'arrivée à tous concurrents n'ayant pas de dossard.

Article 9 : Récompenses

Pour chaque participant aux épreuves Trail « entre Lônes et Coteaux »,

- un lot est offert ainsi qu'une médaille «finisher» à l'arrivée.
- La cérémonie des récompenses Trail « entre Lônes et Coteaux » a lieu sur le parking du plateau sportif. La présence des athlètes récompensés est obligatoire pour recevoir la médaille. Aucun lot ne sera envoyé aux concurrents concernés. Pour éviter tout rassemblement, La cérémonie des récompenses se fera au fur et mesure des arrivées.

Article 10: Classement

Seul Le classement général « scratch » H/F est récompensé, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, tout coureur dont le passage n'aura pas été noté sera disqualiPié.

Liste des podiums

Type de classement	8 km	18 km	31 km
Scratch H: 3 premiers	X	х	x
Scratch F: 3 premières	Х	Х	x

RAPPEL : Des catégories d'âges 2022 (valable du 31 octobre 2022, ces catégories changeront le 1^{er} septembre 2023)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1987 et avant
Seniors	SE	1988 à 1999
Espoirs	ES	2000 à 2002
Juniors	JU	2003 et 2004
Cadets	CA	2005 et 2006
Minimes	MI	2007 et 2008
Benjamins	BE	2009 et 2010
Poussins	РО	2011 et 2012
École d'Athlétisme	EA	2013 à 2015
Baby Athlé	ВВ	2016 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	МО	1987 - 1983
	M1	1982 - 1978
	M2	1977 - 1973
	М3	1972 - 1968
	M4	1967 - 1963
	M5	1962 - 1958
	М6	1957 - 1953
	M7	1952 - 1948
	M8	1947 - 1943
	M9	1942 - 1938
	M10	1937 et avant

RAPPEL: Les catégories d'âges sont celles de la FFA et concernent la saison sportive qui débute le 1er Novembre pour se terminer le 31 Octobre de l'année suivante. (Règlement FFA 2009)

LES DISTANCES MAXIMALES: Des courses non compétitives peuvent être organisées sur une distance inférieure à 1 km pour les jeunes n'entrant pas dans la catégorie Poussins (Ecole d'Athlétisme, Poussin).Les courses de montagne sont ouvertes à tous à partir de la catégorie Cadet incluse, dans le respect des distances maximales. Aucun titre ne sera accordé à la catégorie d'âge Cadet dans les différents championnats hors stade.

Catégori	е	Hommes/Pemmes	Distance max
Eveil athlétique			Moins 1 km
	Poussin	10-11 ans	2 km
Benjamins		12-13 ans	3 km
	Minimes	14-15 ans	5 km
	Cadets	16-17 ans	15 km
	Juniors	18-19 ans	25 km
Espoirs, Masters	Seniors,	20 ans et plus	illimité

Il convient de préciser :

- le 8 km avec 200m D+ sera ouvert à partir de la catégorie CADETS (nés en 2005-2006)
- le 18 km avec 430m D+(soit 22,5 km-effort) sera ouvert à partir de la catégorie JUNIORS (née 2003-2004).

Article 11 : Sécurité

La sécurité Trail « entre Lônes et Coteaux » est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves et la Police Municipale à quelques points précis. Les parcours des épreuves Trail « entre Lônes et Coteaux » empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Les concurrents sont protégés par des signaleurs, mais il tient à chacun d'être vigilent lors des passages de carrefours ou les passages sur route. Chaque coureur doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les coureurs doivent respecter les consignes de la Police et des signaleurs sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les coureurs sont susceptibles d'être arrêté temporairement afin de respecter des mesures de sécurités routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

Article 12 : Médical

Le service médical de Trail « entre Lônes et Coteaux » est assuré par «La croix blanche de Saint Genis Laval» pendant les épreuves, composé de cinq personnes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en viqueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté au départ et à l'arrivée des courses au gymnase Michel Favier 6 rue de la république 69520 Grigny. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, tout coureur faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Pour faire appel aux secours, un coureur peut : se présenter à un poste de secours, appeler le PC Course, faire appeler le PC Course par une autre personne, en cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112. Chaque coureur à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvres tous mouens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 13: Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillances physiques. Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur (Crise Sanitaire : ex : COVID 19), aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité perçu.

Article 14: Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (poste de secours, zone de ravitaillement...). Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Il doit néanmoins rapporter sa puce à l'arrivée. Toute personne ayant quittée la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir aviser l'organisateur doit assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisateur est dégagée.

Article 15 : Contrôle anti-dopage

Les participants Trail « entre Lônes et Coteaux » s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-

dopage, sans aucun préavis, par les institutions compétentes. En cas de refus ou d'abstention, le sportif est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage. Tout contrôle positif entraîne l'exclusion à vie des épreuves organisées par la Commune.

Article 16: Pénalités

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter les règlements et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Non-respect du règlement	Pénalité
Aide au ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Selon décision de l'organisateur
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Jet de détritus (acte volontaire)	Disqualification
Non-respect des personnes	Disqualification
Non-assistance à personne en difficulté	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard)	Disqualification
Absence de puce électronique	Selon décision de l'organisateur
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un signaleur, d'un médecin ou un secouriste	
Refus d'un contrôle anti-dopage	Le coureur est sanctionné de la même Façon que s'il était convaincu de dopage

NB : tout autre manquement au règlement fait l'objet d'une sanction décidée par l'organisateur de la course

Article 17: Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit auprès du Jury dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Le jury des épreuves du Trail « entre Lônes et Coteaux » est composé : du directeur de l'organisation et/ou du directeur de course, des responsables des zones de contrôle concernées, de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de l'organisation. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 18: Assurance / Responsabilité

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant. Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 50, rue de Saint Cyr 69251 Lyon couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés au Trail « entre Lônes et Coteaux ». Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent

eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée. Assurance individuelle d'accident : Tous les participants aux épreuves du Trail, « entre Lônes et Coteaux » licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 19 : Droits à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves du Trail « entre Lônes et Coteaux » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20: Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux épreuves du Trail « entre Lônes et Coteaux ». Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard à la mairie de Grigny service sport et vie associative organisation Trail « entre Lônes et Coteaux » 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny.

Article 21: Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre politique de confidentialité a été mise à jour conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018. Le RGPD vous permet de mieux contrôler vos données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'Organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions et des résultats des différentes épreuves. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Grigny, conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillezvous adresser à : Mairie de Grigny Service Sport et vie associative : Organisation Trail « entre Lônes et Coteaux » 3 avenue Jean ESTRAGNAT 69520 Grigny. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposez au traitement des données vous concernant.

Article 22: Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation de l'organisateur. La liste officielle des partenaires est affichée sur le village Trail « entre Lônes et Coteaux ». L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage dans toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires quelles que soient les circonstances.

Article 23: Environnement

L'organisation Trail « entre Lônes et Coteaux » a mis en place un plan écoresponsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée des courses dans le village Trail « entre Lônes et Coteaux » . Elles doivent impérativement être utilisées.

Article 24: Acceptation

L'inscription et la participation aux épreuves Trail « entre Lônes et Coteaux » entraîne d'avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que l'acceptation expressément et sans réserve du présent règlement.

Article 25: Renseignement

Organisation du trail « Entre Lones et Coteaux » édition 2022 Mairie de Grigny Service sport et vie associative 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny

Téléphone: 04/72/24/42/10

Contact: "Trail Lones Coteaux" < traillonescoteaux@mairie-grigny69.Fr>;

Site: www.mairie-Grigny69

Site: https://trail-lones-coteaux.grigny69.org

Protocole COVID 19

CONCURRENTS

- Les puces seront des puces jetables intégrées aux dossards
- Signature de la charte de l'athlète, l'athlète devra avoir signé et retourné la charte pour valider son inscription
- Chaque concurrent doit se munir d'un masque et Port du masque (tour de cou ou buff non autorisés) obligatoire à partir de l'entrée sur le site
- Port du masque obligatoire sur la zone de départ puis au cours des 400 premiers mètres de chaque course. Au-delà de cette zone, les concurrents peuvent enlever leur masque et le mettre dans leur sac ou poche.
- Les concurrents doivent remettre leur masque 100 mètres avant la ligne d'arrivée pour accéder à l'enlèvement des puces et au ravitaillement
- Aux points de ravitaillement, remettre son masque pour se faire remplir ses contenant en eau
- Autonomie alimentaire complète, pas de solide sur le parcours, uniquement de l'eau
- Assistance en course interdite
- A l'arrivée, pas de table de ravitaillement, uniquement remise à chaque concurrent d'un sac avec des ravitaillements emballés + table boisson

*Obligation pour tous les concurrents de se munir d'un contenant à liquide (Flasque, gourde, poche, gobelet...) afin qu'on le serve à partir de bouteilles.

BÉNÉVOLES

*Tous les bénévoles seront équipés de masques FFP2, l'organisation leur en remettra s'ils n'en sont pas équipés

- Les bénévoles doivent signer la charte du bénévole avant la course
- Les bénévoles en contact proche des concurrents (dossards, ravito...) seront équipés en plus de gants

SITE/DIVERS

Désignation d'un référent Covid19 sur le site qui veillera à l'application et au respect des recommandations

- Balisage de circuits et de couloirs pour les retraits de dossards et le ravitaillement (voir plans ci joints)
- Tracé au sol des traits distants d'un mètre dans les couloirs
- Départ décalé afin de disposer d'une grande largeur *Interdiction de l'accès aux spectateurs sur la zone proche de l'arrivée
- Espace médical : Adaptation de l'espace avec réservation d'un espace dédié pour suspicion de COVID19 équipe des équipements de protection et de distanciation.
- Il faudrait avoir 2 locaux isolé l'un de l'autre
- un local d'accueil devant le poste de secours (pour prise de température afin de trier)
- un local poste de secours non COVID-19 pour les victimes pour l'infirmerie

- un local dédié COVID-19 , nous mettons du matériel dédié au bilan d'urgence et protection COVID-19
- comme indiqué dans le document, mettre à disposition du gel hydro alcoolique et des masques a toutes personnes approchant le dispositif de secours les secouristes seront masqués tout au long du dispositif
- seul les personnes blessés seront admis au poste de secours
- pas de soins de <u>complaisance</u>. ni massage de récupération
- pour le 4x4 avoir une reconnaissance du parcours , sensibiliser les signaleurs ou coureurs de rester sur place une Pois qu'il ont appelé l'organisateur ou les secouristes
- Poubelles ouvertes
- Protocole podium simplifié : les athlètes se désinfectent les mains avant de monter avec masque, diminution des récompenses, seul les 3 premiers du scratch seront récompensé, les récompenses seront remises au fur et à mesure
- Mise à disposition de gel à différents points

CHARTE DU COUREUR - ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement : Trail « Entre Lones et Coteaux qui aura lieu le dimanche 9 octobre 22.

Je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces Fermés, semi ouvert ou à Forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser

les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, Flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course,
- consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement. 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom Date et Signature

CHARTE DU BÉNÉVOLE — ENGAGEMENT POST COVI D-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que bénévole de l'évènement : Trail « Entre Lônes et Coteaux qui aura lieu le 9 octobre 22.

Je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces Fermés, semi ouvert ou à Forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact avec les participants et d'autres bénévoles.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Renoncer à ma participation en tant que bénévole si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.
- 7/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 8/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

Nom, prénom Date et Signature

La participation au Trail « Entre Lônes et Coteaux » l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.